



Rupture de contrat en Belgique

Par **as44**, le **29/11/2013 à 19:03**

Bonsoir,rnrnje viens vers vous sur les conseils d'un ami rnrnJe suis travailleur indépendant depuis Avril 2004, en tant que consultant-réalisateur dans la gestion d'entrepôt rnmon unique client est une société belge (grande distribution) pour laquelle je prestais depuis bientôt 10 ansrnCelle-ci vient de mettre fin à mon contrat pour soupçon de vol dans l'un de ses magasins (en effet le 30 septembre et le 25 novembre j'ai été contrôlé lors du passage au Quick-Scan, j'avais oublié de scanner un des 2 sacs , la première fois j'étais en communication téléphonique et la seconde préoccupé par le boulot). A chaque fois, j'ai bien sûr payé les articles oubliés.rnLe souci est que je faisais mes courses personnelles et la société m'a retrouvée (je ne sais comment ? par ma carte de fidélité ou pourtant rien n'indique pour qui je travaille)rnrnMon contrat prévoit un préavis d'un mois réciproque ce que la société n' a pas daigné prendre en compternrnMa question est donc quel recours ai-je ?rnsachant qu'en cas de litige c'est le tribunal de grande instance de Bruxelles qui est compétentrnrnAutre question, avant d'être indépendant j'étais salarié depuis 1974 puis au chômage 4 mois. Je n'ai pas souscrit d'assurance perte d'emploi et je me demande si je peux percevoir les mois restants du chômage que je n'ai pas touchésrn rnJe vous remercie à l'avance pour vos réponses

Par **moisse**, le **29/11/2013 à 19:36**

Bonjour,rnJe comprends votre amertume au bout de 10 années.rn[citation]Ma question est donc quel recours ai-je ? rnsachant qu'en cas de litige c'est le tribunal de grande instance de Bruxelles qui est compétent rn[/citation]rnVous répondez vous-même à la question. Si vous devez exercer un recours, c'est devant cette juridiction.rnUn contrat commercial international aurait pu prévoir des dispositions autres.rnVotre client a perdu confiance, et considère que vous êtes un individu malhonnête.rnUn croisement de fichiers, genre liste noire et fournisseurs

a mis votre prestation en évidence et dans ce genre d'entreprise on ne se pose pas de question, on obéit à un règlement rigide.
Vos droits aux allocations chômage sont fermés depuis longtemps.